



OPÉRATION DE DÉTECTIONS Féminines U13F à U15F (Joueuses nées entre 2007 et 2009)

Objectifs de l'opération :

- Évaluer le niveau général de la promotion d'âge
- Effectuer une revue d'effectif dans la catégorie d'âge
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...)
- Proposer une liste pour les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS)

Convocation :

Suite au retour des fiches de détection par les clubs et aux observations des techniciens, les joueurs figurant dans la liste ci-jointe sont convoqués

Mercredi 8 décembre 2021 de 14h15 à 16h30
au Stade Municipal, 05300 Ribiers

Les joueurs doivent se munir de l'autorisation parentale jointe dûment remplie, d'un masque, d'une gourde et de leur équipement de footballeur.

Toute absence devra être annoncée et justifiée au contact ci-dessous :

☎ Sébastien JOSEPH (CTD PPF ALPES) 06.18.29.53.85 – sjoseph@alpes.fff.fr

TOUS LES CLUBS SONT TENUS DE PARTICIPER AUX OPÉRATIONS DE DÉTECTIONS

Protocole sanitaire en vigueur

- 🧼 Désinfection des mains à l'arrivée et au départ des joueuses et des encadrants
- 🧼 Port du masque obligatoire pour les encadrants du début à la fin.
- 🧼 Port du masque obligatoire pour les joueurs dans le stade en dehors de l'activité
- 🧼 Distanciation physique entre les joueurs entre-elles et les encadrants lors des briefings.
- 🧼 Désinfection du matériel à la fin
- 🧼 Chasuble individuelle et numérotée
- 🧴 Gourde ou bouteille individuelle

Extrait du Règlement d'administration général du district - Article 32 – Obligations des joueurs sélectionnés

Aucun joueur(euse) sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi. En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur(euse) désigné, les sanctions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être prononcées par les instances disciplinaires du District des Alpes.

Extrait des Règlements Généraux de la FFF - Article 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension. Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à [...] au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité.

Liste des joueuses convoquées :

Nom	Prénom	Club
NEVES MAGALHAES	Semy	Gap Foot 05
LAKHBA	Mellina	Gap Foot 05
AUBERT	Lena	Gap Foot 05
MADNANI	Salma	Gap Foot 05
SAADAOUI	Aïda	Gap Foot 05
AIT EL HAJ HSAYNE	Meriem	L'Argentière
CHRISTINE LOUIS	Elena	US Veynes Serres
CHRISTINE LOUIS	Jade	US Veynes Serres
HALLAMI	Maeline	ASA
COULLET	Lisa	ASA
SEGUIN	Salomé	ASA
DEVAUX	Marilou	ASA
OUALIBA	Aya	ASA
OBERTI	Elena	Laragne Sport
LEROY	Déborah	Laragne Sport
BOYER	Camille	CA Digne 04
TERUEL	Zoé	CA Digne 04
BONDIL	Alicia	CA Digne 04
GRIMAUD	Lou	CA Digne 04
BLAKAMAN	Abimaëlle	FC Sisteron
LEMAIRE	Sarah	ASVG
GUETON	Lauriane	EP Manosque
ARCHER	Flore	EP Manosque
MORTER	Typhany	EP Manosque
LAMONTAGNE	Lucile	EP Manosque
CLAEYS	Lilie Rose	EP Manosque
POPPITI	Maelyne	GJMD

Encadrement : Frédéric Francou (membre commission technique) / Solène Bouvier (membre commission technique) / Yann Crouhy (membre commission technique) / Pierre-Yves Bernier (CTD DAP)